

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
ABATTEMENT EXCEPTIONNEL DE COTISATIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10, en vertu duquel seul l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent dans la fixation des tarifs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale ;

VU la délibération n°1954 du 20 mai 2019 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault adoptant les droits d'inscription et les cotisations de scolarité pour l'année scolaire 2019-2020.

CONSIDERANT l'impact du contexte exceptionnel lié à la propagation du Covid-19 et les périodes de confinement liées, malgré une véritable mobilisation de l'équipe enseignante proposant un lien régulier avec les élèves par la mise à disposition de ressources pédagogiques ou encore en organisant un suivi pédagogique à distance durant cette période,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer un abattement de 20% sur les cotisations du 3^{ème} trimestre 2019-2020 pour l'ensemble des élèves inscrits à l'Ecole de musique intercommunale.,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'appliquer un abattement de 20% sur les cotisations du troisième trimestre de l'année scolaire 2019-2020 par l'ensemble des élèves de l'Ecole de musique intercommunale ;
- d'autoriser le Président à signer tout documents afférent à la bonne exécution de ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2373 le 21/07/2020 Publication le 21/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 21/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115756-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Jean-François SOTO</p>
---	--